

CAHIER DES CHARGES

1. Actualisation

Etabli le :

Par :

Remplace la version du : 04.09.13

Motif d'actualisation : version du 12.03.2014

2. Identification du poste

Département : **FORMATION, JEUNESSE ET CULTURE**

Service : **Enseignement spécialisé et appui à la formation**

Entité (division, secteur, établissement, office...) : Etablissements scolaires DGEO (au profit d'élèves ayant des besoins particuliers et intégrés dans une classe ordinaire), classes de développement ou d'enseignement spécialisé SESAF

N° de poste de référence :

Intitulé du poste dans l'entité : Maître ou maîtresse d'enseignement spécialisé

N° emploi-type : 3101

Libellé : Maître de l'enseignement obligatoire

Chaîne : 142

Niveau : 11

3. Mission générale du poste (description succincte)

1. Pour la classe ou les élèves qui lui sont attribués par le directeur de l'établissement scolaire ou/et par le SESAF, dispenser aux élèves ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves; contribuer dans le cadre scolaire à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité première des parents.
2. Planifier son activité et gérer le groupe-classe d'enseignement spécialisé ou de développement dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré;
ou/et
planifier son activité et gérer l'encadrement et le plan de formation des élèves ayant des besoins particuliers qui lui ont été confiés au sein d'une classe ordinaire, en collaboration avec le ou les enseignants titulaires de la classe ordinaire, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré.
3. Assurer les relations avec les parents dans le cadre de la gestion d'une classe d'enseignement spécialisé ou de développement;
ou/et
collaborer avec le ou les enseignants titulaires de la classe ordinaire dans la coordination des relations avec les parents lorsqu'il s'agit d'une situation d'intégration.
4. Participer aux activités collectives pédagogiques de l'établissement dans lequel il intervient comme enseignant spécialisé.
5. Maintenir et développer ses compétences professionnelles.

4. Conduite : ETP directement subordonné-s

Cf. Organigramme

Non

Oui

5. Mode de remplacement prévu, en cas d'absence du titulaire

Non

Oui : Organisé conjointement par le SESAF et par la direction de l'établissement concerné.

6. Missions et activités

1. Pour la classe ou les élèves qui lui sont attribués par le directeur de l'établissement scolaire ou/et par le SESAF, dispenser aux élèves ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves; contribuer dans le cadre scolaire à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité première des parents.

Sur la base du plan d'études et des capacités et besoins particuliers des élèves, définir et assurer un enseignement adapté aux élèves concernés, souvent avec un programme personnalisé. Guider les élèves dans l'acquisition des connaissances et dans la découverte des méthodes d'apprentissage liées à leurs difficultés; les guider également dans la mobilisation de ces méthodes en vue d'exercer des compétences applicables à la résolution de situations plus ou moins complexes. Favoriser pour chaque élève l'acquisition de l'autonomie, selon ses capacités.

Sur la base de son intervention auprès des élèves, utiliser des procédures d'évaluation diagnostique différenciées et des méthodes d'observation orientées sur l'enfant et sur son environnement; repérer et déterminer les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage.

Lorsqu'il s'agit d'un élève relevant de la législation sur l'enseignement spécialisé, mais scolarisé en classe ordinaire, élaborer et réaliser un projet de pédagogie spécialisée individualisé en collaboration avec les autres professionnels.

Evaluer les apprentissages des élèves et leur progression, conformément au cadre général de l'évaluation et aux directives édictés par le département; cas échéant, participer à la passation et à la correction des épreuves cantonales de référence.

Evaluer l'efficacité de l'intervention professionnelle par des méthodes explicites.

Dès la 3H, donner aux élèves des devoirs à faire à domicile, en tant qu'activités intégrées à l'enseignement et à l'évaluation, en les préparant en classe; les vérifier et les corriger.

Si l'activité du maître se déroule dans une classe de développement ou d'enseignement spécialisé, collaborer activement avec toutes les personnes intervenant en classe et coordonner son enseignement avec les enseignants de la même classe, cas échéant avec ceux d'une classe parallèle du même type.

Si l'activité du maître se déroule en faveur d'élèves ayant des besoins particuliers intégrés à une classe ordinaire, collaborer activement avec le maître de classe et les autres maîtres et professionnels intervenant dans la classe.

Coopérer avec les autres professionnels intervenant dans la classe ou en faveur de certains élèves de la classe, notamment ceux de l'équipe PPLS ou de l'équipe santé de l'établissement (réseaux internes à l'établissement ou réseaux externes); les solliciter en cas de besoin.

Participer aux processus relatifs à l'octroi et au suivi de mesures d'appui pédagogique, de pédagogie compensatoire, de pédagogie spécialisée ou de mesures socio-éducatives.

Apporter conseil et expertise en matière d'enseignement spécialisé aux autres professionnels intervenant auprès des élèves concernés, ou plus généralement, selon ses disponibilités et sur demande du directeur, auprès des professionnels travaillant au sein de l'établissement scolaire.

Participer aux réseaux mis en place autour des élèves concernés.

2. Planifier son activité et gérer le groupe-classe d'enseignement spécialisé ou de développement dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré;

ou/et

planifier son activité et gérer l'encadrement et le plan de formation des élèves ayant des besoins particuliers qui lui ont été confiés au sein d'une classe ordinaire, en collaboration avec le ou les enseignants titulaires de la classe ordinaire, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré.

Organiser son enseignement selon les objectifs, les découpages et les directives définis dans les textes de référence (plan d'études, objectifs annuels, programmes, moyens d'enseignement, cadre général de l'évaluation) et en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques, selon les besoins particuliers et les capacités de chaque élève.

Préparer son enseignement, expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement.

Tout en tenant compte des spécificités de chaque élève concerné, mettre en place les conditions d'apprentissage nécessaires à l'instruction des élèves, au développement de leurs capacités transversales et à leur formation générale, notamment en valorisant la participation, l'application et le travail de chaque élève et en exigeant au sein de la classe discipline et respect mutuel; rappeler aux élèves leurs devoirs et leurs droits; veiller à ce qu'ils maintiennent un certain ordre en salle de classe.

Aux conditions définies par la LEO et le RLEO, prendre ou proposer au directeur les sanctions nécessaires.

En cas d'absence d'élèves liée à une maladie ou un accident, veiller à ce qu'ils reçoivent les informations et le matériel nécessaires à compenser l'enseignement manqué.

Assurer sa part de gestion administrative de la classe, notamment : inscription dans l'agenda de l'élève des appréciations ou des notes et de commentaires, tenue de son propre registre des appréciations et des notes, inscription des moyennes, participation à l'élaboration du point de situation semestriel, du livret scolaire ou des portfolios; contrôle des présences et de la ponctualité des élèves, contrôle de la tenue par les élèves de leur agenda. Assurer l'accueil dans la classe d'interventions d'autres professionnels de l'établissement ou mandatés par le directeur ou le département (par exemple: chercheurs de l'URSP).

Participer aux séances de coordination en matière d'enseignement spécialisé organisées par les établissements, cas échéant en présence des inspecteurs du SESAF lorsque ces derniers sont sollicités.

Si, pour des raisons d'organisation propres à l'établissement, une période d'enseignement ne peut être donnée, accomplir, selon le même horaire que celui de la période concernée, une activité pédagogique fixée par le directeur (remplacement ponctuel, appui dans une classe, surveillance).

3. Assurer les relations avec les parents dans le cadre de la gestion d'une classe d'enseignement spécialisé ou de développement;
ou/et

collaborer avec le ou les enseignants titulaires de la classe ordinaire dans la coordination des relations avec les parents lorsqu'il s'agit d'une situation d'intégration.

Donner aux parents ses coordonnées et ses disponibilités pour un entretien.

Informers les parents de manière régulière de la situation scolaire de leur enfant, cas échéant en collaboration avec le maître de classe de la classe dans laquelle l'élève est intégré.

Lorsque l'enseignant spécialisé est titulaire d'une classe, organiser et animer les réunions annuelles de parents, cas échéant en collaboration avec les autres enseignants de la classe.

Assurer le dialogue avec les parents pour ce qui concerne son enseignement, à sa propre initiative selon la situation de l'élève ou à la demande des parents, cas échéant en collaboration avec le maître de classe.

Intégrer et faire participer activement l'environnement familial, scolaire et social de l'élève.

4. Participer aux activités collectives pédagogiques de l'établissement dans lequel il intervient comme enseignant spécialisé.

Indépendamment du taux d'activité contractuel et de son propre horaire d'enseignement, participer aux conseils de classe, aux conférences des maîtres, aux conférences des professionnels actifs au sein de l'établissement, selon les priorités et les horaires fixés par le directeur; en cas d'affectation dans plusieurs établissements, selon entente entre les directeurs concernés.

Etre disponible pendant les trois jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à des activités nécessaires aux besoins de l'enseignement (organisation et pédagogie), pour au maximum deux jours de travail.

Dans toute la mesure du possible, participer aux projets à caractère pédagogique de l'établissement, pour ceux qui concernent l'enseignant (en raison des disciplines enseignées, du secteur d'enseignement ou du thème abordé) et participer au processus d'élaboration, de validation et de révision du règlement interne.

Prendre part à la fixation des modalités pour la mise en œuvre de l'appui.

Participer à la surveillance et à l'encadrement des élèves à l'intérieur du périmètre scolaire et du temps scolaire, notamment dans le cadre du tournus de surveillance des récréations, et de la présence des maîtres dans les cinq minutes précédant le début des cours du matin et de l'après-midi, ou lors d'activités scolaires particulières, ou en cas de prise en charge d'élèves lors de congés collectifs.

Veiller à ce que les élèves respectent les locaux et les installations scolaires.

Aux conditions fixées par la DGEO et le SESAF (notamment en matière de rémunération), effectuer des remplacements ponctuels urgents dans le cadre du système mis en place dans l'établissement, en particulier pour la première période d'enseignement du matin.

5. Maintenir et développer ses compétences professionnelles.

Veiller à sa formation continue sur les plans pédagogique et scientifique, dans le cadre fixé par le département.

S'interroger régulièrement sur ses pratiques, de manière individuelle ou collective, ou, avec l'accord du directeur, en faisant appel à une ressource extérieure.

Mettre en œuvre les éventuelles mesures d'amélioration ou de formation discutées avec le directeur lors de ses visites de classe ou lors des entretiens d'appréciation.

Participer aux formations ou aux présentations organisées par la direction de l'établissement ou le département, pour celles qui concernent le maître et auxquelles il a été convoqué.

Identifier et valoriser les compétences acquises ou développées lors de la participation à des projets pédagogiques ou à leur conduite.

7. Eventuelles responsabilités particulières attribuées au titulaire

Selon un cahier des charges additionnel spécifique, assumer aux conditions prévues dans la législation cantonale et dans le règlement de l'établissement, les tâches pédagogiques ou de coordination qui lui sont confiées par le directeur (notamment : maître de classe, praticien formateur pour la HEP, enseignement au sein d'un MATAS, etc.) ou par le département (notamment : participation à une commission cantonale, rédaction d'épreuves cantonales).

8. Exigences requises

8.1. Formation de base

Titre

Master of Arts en enseignement spécialisé (selon les différents cursus de formation reconnus par la CDIP);

et

Diplôme d'enseignant spécialisé délivré par la HEP;

ou

ancien titre cantonal reconnu par le DFJC (avec collocation salariale inférieure).

Exigé

Souhaité

8.2. Formation complémentaire

Titre

Exigé

Souhaité

8.3. Expérience professionnelle

Domaine

Nbre d'années

8.4. Connaissances et capacités particulières

Domaine

Responsabilité particulière et expérience professionnelle reconnue par le DFJC de 15 ans au minimum, pour accéder à la promotion au niveau 12 ("cliquet"), selon directives du département.

Exigé
 Souhaité

Exigé
 Souhaité

9. Astreintes particulières (travail de nuit, service de piquet, etc.)

La mission de l'enseignant spécialisé peut comprendre, aux conditions fixées par le département, une obligation d'encadrer les élèves dont il a la responsabilité pour certaines activités en plus de l'enseignement en classe, par exemple lors d'activités extrascolaires (sorties de classe, joutes sportives, camps).

Aux conditions de rémunération fixées par le département, il peut aussi être appelé à encadrer ses élèves lorsque ces derniers prennent leurs repas dans le réfectoire scolaire.